

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 88 - 2025

5.2.2

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 18
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

10 décembre 2025

Aujourd'hui, lundi 15 décembre 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (18) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOULAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. TOUSSAINT, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, Mme SOREAU, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, Mme NICOULAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE.

Étaient absents (5) : M. PINTO, M. PREVOT, Mme DURAND, Mme GADOIS, Mme MELINE.

A donné pouvoir (1) : M. PREVOT à M. VASSELON.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE - Modification du règlement intérieur des ACM et des services associés

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de compléter le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des services associés, et de formaliser de nouvelles conditions, il est nécessaire d'ajouter certains points au règlement existant.

La modification de l'article 4 de la partie II vise à préciser les modalités d'accueil de l'ALSH au château de la Motte, notamment en cas de dépassement de la capacité réglementaire d'accueil.

La modification suivante est apportée au point a) :

La capacité d'accueil de l'ALSH de la Motte a évolué. Le nombre d'enfants accueillis est désormais limité à 35 enfants de moins de 6 ans et à 37 enfants de plus de 6 ans. Cette évolution résulte de la réglementation de la DRAJES, à laquelle la Commune doit se conformer.

Ainsi, en cas de dépassement prévisible des seuils mentionnés ci-dessus, le référent de l'ALSH pourra refuser l'inscription des enfants dont les familles ne résident pas et ne travaillent pas à Saint-Cyr-en-Val, et, en dernier recours,

celle des enfants résidant dans la commune, si aucune solution d'accueil supplémentaire ne peut être mise en place par la Commune.

Le refus d'inscription sera effectué en fonction de la date d'enregistrement sur le portail familles, la priorité étant donnée aux inscriptions les plus anciennes. Un délai d'inscription de 15 jours avant chaque mercredi en période scolaire est exigé, afin de permettre à la structure d'informer les familles en cas de refus.

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

DÉLIBÉRATIF

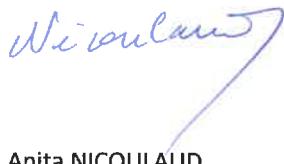
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. D'accepter de modifier le règlement intérieur des ACM et des services associés.
1. D'autoriser la diffusion du règlement intérieur modifié sur les supports de communication dont dispose la commune et auprès des utilisateurs.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

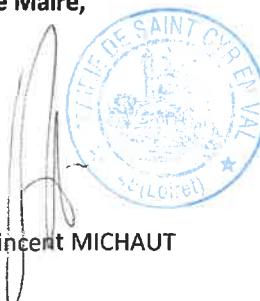
La Secrétaire de séance,

Anita NICOULAUD



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*